

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Etaient présent(e)s:

Président :

• Monsieur Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s :

- Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
- Madame Nadine YOU
- Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
- Monsieur Rémy ORHON
- Monsieur Philippe MOREL
- Madame Christine BLANCHET

Conseillers Communautaires:

- Madame Caroline AMIET
- Monsieur Baudoin ALLIZON
- Monsieur Patrick BUCHET
- Madame Laure CADOREL
- Monsieur Patrice CHAPEAU
- Monsieur Jean-Michel CLAUDE
- Madame Anne-Marie CORDIER
- Monsieur Bruno de KERGOMMEAUX
- . Monsieur David EVAIN
- Madame Sonia FEUILLATRE
- Monsieur Daniel GARNIER
- Monsieur Claude GAUTIER
- Madame Sophie GUERINEAU
- Madame Florence HALLOUIN-GUERIN
- Madame Catherine HAMON

Etaient présent(e)s (suite) :

- Madame Nelly HARDY
- Monsieur Philippe JAHAN
- Monsieur Joël JAMIN
- Monsieur Pierre LANDRAIN
- Madame Fanny LE JALLE
- Madame Isabelle LEAUTE
- Madame Séverine LENOBLE
- Monsieur Luc LEPICIER
- Madame Mireille LOIRAT
- Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE
- Monsieur Eric LUCAS
- Monsieur Laurent MERCIER
- Monsieur Arnaud PAGEAUD
- Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD
- Monsieur Maxime POUPART
- Monsieur Jacques PRAUD
- Monsieur André RAITIERE
- Monsieur Gilles RAMBAULT
- Monsieur Thierry RICHARD
- Monsieur Loïc RINALDO
- Madame Leila THOMINIAUX
- Madame Katia VAUMOURIN-TANOE

Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

- Monsieur Alain BOURGOIN donne pouvoir à Mme Nelly HARDY
- Monsieur Michel CORMIER (pouvoir donné à M Maurice PERRION)
- Monsieur Xavier COUTANCEAU (pouvoir donné à M Patrice CHAPEAU)
- Madame Sophie MENORET (pouvoir donné à M Philippe MOREL)
- Madame Liliane MERLAUD (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL)
- Monsieur Daniel PAGEAU (pouvoir donné à Mme Leïla THOMINIAUX)
- Madame Michelle RIGAUD (pouvoir donné à M Eric LUCAS)
- Monsieur Philippe ROBIN (pouvoir donné à Mme Anne-Marie CORDIER)
- Madame Catherine ROUIL (pouvoir donné à M Arnaud PAGEAUD)

Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

- Madame Sophie GILLOT
- Monsieur Philippe JOURDON
- Madame Valérie VERON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric LUCAS a été désigné Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation. Les quatre nouveaux conseillers communautaires ne participent pas au vote.

1ère PARTIE - SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

NOUVEAUX CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES: INSTALLATION

A la suite de la démission de 3 conseiller(e)s communautaires et de l'élection municipale de Trans-sur-Erdre.

Les nouveaux conseillers communautaires sont les suivants :

Conseiller(e)s communautaire	En remplaçant de	Commune		
ALLIZON Baudouin	Gérard BARRIER	VAIR-SUR-LOIRE		
AMIET Caroline	Annabelle GAUTIER	INGRANDES-LE FRESNE-SUR- LOIRE		
LENOBLE Séverine	Gaële LE BRUSQ	ANCENIS-SAINT-GEREON		
LOUBERT-DAVAINE Xavier	Philip SQUELARD	TRANS-SUR-ERDRE		
Et LECOMTE Bénédicte (suppléante)	Chantal VINDARD	TRANS-SUR-ERDRE		

- VU l'article L. 273-10 du code électoral.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les courriers de démission de :

- Mme Annabelle GAUTIER en date du 24 avril 2021
- M Gérard BARRIER en date du 8 juin 2021
- Mme Gaële LE BRUSQ en date du 3 juillet 2021.

VU les courriers de la commune :

- d'Ingrandes-le-Fresne sur Loire désignant Mme Caroline AMIET en date 15 juin 2021.
- d'Ancenis-Saint-Géréon désignant Mme Séverine LENOBLE en date du 3 août 2021,
- de Vair-sur-Loire désignant M Baudouin ALLIZON en date du 18 août 2021.

CONSIDERANT les nouvelles élections municipales de la commune de Trans-sur-Erdre les 19 et 26 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire installe les nouveaux élus communautaires :

- M Baudouin ALLIZON VAIR-SUR-LOIRE
- Madame Caroline AMIET INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
- Mme Séverine LENOBLE ANCENIS-SAINT-GEREON
- M Xavier LOUBERT-DAVAINE TRANS-SUR-ERDRE (titulaire)
- et Mme Bénédicte LECOMTE TRANS-SUR-ERDRE (suppléante).

COMMISSIONS THEMATIQUES: NOUVELLE COMPOSITION

La composition des commissions thématiques doit être actualisée pour les raisons suivantes :

- Isabelle LEAUTÉ a souhaité quitter la commission « Ruralités-Mobilités ». La commune de Mésanger, par délibération du 7 juillet 2021, a désigné Jérôme LECERF en remplaçant,
- la commune du Pouillé-les-Coteaux a désigné des élus pour siéger dans les commissions où la commune n'était pas représentée,
- l'installation des 4 nouveaux élus communautaires (cf. rapport n°1).
- VU l'article L 2121-21 et L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 fixant à 6 le nombre de commissions thématiques.
- VU la délibération du Conseil Communautaire des 10 septembre 2020 et 17 décembre 2020 portant sur l'élection des membres au sein des commissions.

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2021 installant les nouveaux conseillers communautaires :
 - o M Baudouin ALLIZON VAIR-SUR-LOIRE
 - o Madame Caroline AMIET INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
 - o Mme Séverine LENOBLE ANCENIS-SAINT-GEREON
 - o M Xavier LOUBERT-DAVAINE TRANS-SUR-ERDRE
- VU la délibération du 7 juillet 2021 de la commune de Mésanger.
- VU la délibération du 13 septembre 2021 de la commune de Pouillé-les-Coteaux.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la nouvelle composition des commissions suivantes :

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) Jean-Michel CLAUDE	PANNECE	
2) Bruno DE KERGOMMEAUX	ANCENIS-SAINT-GEREON	
3) Sonia FEUILLATRE	LIGNE	
4) Philippe JAHAN	MESANGER	
5) Philippe JOURDON	LOIREAUXENCE	
6) Pierre LANDRAIN	ANCENIS-SAINT-GEREON	
7) Luc LEPICIER	VALLONS-DE-L'ERDRE	Conseiller(e)s communautaires
8) Xavier LOUBERT-DAVAINE	TRANS-SUR-ERDRE	
9) Eric LUCAS	VAIR-SUR-LOIRE	
10) Laurent MERCIER	POUILLE LES COTEAUX	
11) Philippe MOREL	LE CELLIER	
12) Jacques PRAUD	LA ROCHE BLANCHE	
13) Leïla THOMINIAUX	COUFFE	
14) Francis BROCHARD	MONTRELAIS	
15) Sandra BUREAU	RIAILLE	
16) Sylvain DUBOIS	LE PIN	
17) Séverine DUGUEY	OUDON	Conseiller(e)s
18) Florent LIRONDIERE	TEILLE	municipaux
19) Guy PÉTARD	TARD JOUE-SUR-ERDRE	
20) Stéphane PIVETEAU	hane PIVETEAU MOUZEIL	
21) Alain TUSSEAU	INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	

COMMISSION ANIMATION - SOLIDARITES

1) Christine BLANCHET	LOIREAUXENCE	
2) Claude GAUTIER	LOIREAUXENCE	
3) Florence HALLOUIN-GUERIN	LOIREAUXENCE	
4) Catherine HAMON	VALLONS-DE-L'ERDRE	
5) Nelly HARDY	OUDON	
6) Joël JAMIN	MONTRELAIS	
7) Isabelle LÉAUTÉ	MESANGER	Conseiller(e)s
8) Fanny LE JALLÉ	ANCENIS-SAINT-GEREON	communautaires
9) Sophie MENORET	LE CELLIER	
10) Daniel PAGEAU	COUFFE	
11) Arnaud PAGEAUD	naud PAGEAUD TEILLE	
12) Michelle RIGAUD	VAIR-SUR-LOIRE	
13) Katia VAUMOURIN-TANOE	MOUZEIL	
14) Nadine YOU	MESANGER	
15) Marie-Paule BELLEIL	JOUE-SUR-ERDRE	
16) Louis-Marie BOSSEAU	ouis-Marie BOSSEAU INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	
17) Isabelle BOURSIER	RIAILLE	
18) Martine DURAND	PANNECE	Conseiller(e)s
19) Charbel GAUTIER	el GAUTIER LA ROCHE-BLANCHE	
20) Nadia KNOEPFFLER	POUILLE-LES-COTEAUX	
21) David PASQUIER	LE PIN	
22) Valérie PRONO	LIGNE	

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Baudouin ALLIZON	VAIR-SUR-LOIRE	
2) Jean-Pierre BELLEIL	JOUE-SUR-ERDRE	
3) Alain BOURGOIN	OUDON	
4) Patrick BUCHET	VAIR-SUR-LOIRE	
5) Laure CADOREL	ANCENIS-SAINT-GEREON	
6) Michel CORMIER	INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	
7) Daniel GARNIER	MOUZEIL	
8) Philippe JAHAN	MESANGER	
9) Philippe JOURDON	LOIREAUXENCE	Conseiller(e)s communautaires
10) Rémy ORHON	ANCENIS-SAINT-GEREON	communacemes
11) Jean-Yves PLOTEAU	VALLONS-DE-L'ERDRE	
12) Jacques PRAUD	LA ROCHE BLANCHE	
13) André RAITIERE	RIAILLE	
14) Thierry RICHARD	LOIREAUXENCE	
15) Loïc RINALDO	MESANGER	
16) Catherine ROUIL	TEILLE	
17) Valérie VERON	VALLONS-DE-L'ERDRE	
18) Laurent AUBRY	MONTRELAIS	
19) Stéphane BONNIER	PANNECE	
20) Alain BOURGET	LIGNE	
21) Joseph BRULE	COUFFE	Conseiller(e)s municipaux
22) Nadia KNOEPFFLER	POUILLE-LES-COTEAUX	
23) Sylvain MÉNARD	LE PIN	
24) Didier PICAT	LE CELLIER	
		

COMMISSION ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE - ENERGIES

1) Christine BLANCHET	LOIREAUXENCE	
2) Patrice CHAPEAU	LE CELLIER	
3) Anne-Marie CORDIER	LIGNE	
4) David EVAIN	VALLONS-DE-L'ERDRE	
5) Sophie GUERINEAU	LOIREAUXENCE	Conseiller(e)s
6) Eric LUCAS	VAIR-SUR-LOIRE	communautaires
7) Laurent MERCIER	POUILLE LES COTEAUX	
8) Liliane MERLAUD	JOUE-SUR-ERDRE	
9) Rémy ORHON	ANCENIS-SAINT-GEREON	
10) Jacques PRAUD	LA ROCHE BLANCHE	
11) Bruno BERTHELOT	MOUZEIL	
12) Anthony BOUREAU	OUDON	
13) Philippe DELAUNE	LE PIN	
14) Cédric DOTTOR	MESANGER	
15) Francis HAUTDECOEUR	RIAILLE	Conseiller(e)s
16) Jean-Yves JOUSSET	MONTRELAIS	municipaux
17) Morgan LE ROCH	PANNECE	
18) Patrick PASCAL	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	
19) Jérôme SQUELARD	TEILLE	
20) Yves TERRIEN	COUFFE	

COMMISSION FINANCES - MOYENS TECHNIQUES

1) Christine BLANCHET	LOIREAUXENCE	
2) Patrick BUCHET	VAIR-SUR-LOIRE	
3) Michel CORMIER	INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE	
4) Sophie GILLOT	VALLONS-DE-L'ERDRE	Conseiller(e)s communautaires
5) Maxime POUPART	LE PIN	communication co
6) Gilles RAMBAULT	ANCENIS-SAINT-GEREON	
7) Philippe ROBIN	LIGNE	
8) Antony AURILLON	MESANGER	
9) Lydia BEATRIX-BALLET	TEILLE	
10) Jean-Marc BOUDIGUES	MOUZEIL	
11) Stéphanie BOULO	PANNECE	
12) Delphine CLOUET	LA ROCHE-BLANCHE	
13) Benoît DELAUNAY	LE CELLIER	Conseiller(e)s
14) Florence DUTORDOIR	MONTRELAIS	municipaux
15) Suzanne LELAURE	COUFFE	
16) Joachim MARTIN	chim MARTIN RIAILLE	
17) Jean-François ORHON	POUILLE-LES-COTEAUX	
18) Bertrand PINEL	OUDON	
19) Frédéric TROVALLET	JOUE-SUR-ERDRE	

COMMISSION RURALITE - MOBILITES

1) Caroline AMIET	Caroline AMIET INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	
2) Xavier COUTANCEAU	OUDON	
3) Sophie GUERINEAU	pphie GUERINEAU LOIREAUXENCE	
4) Séverine LENOBLE	ANCENIS-SAINT-GEREON	
5) Mireille LOIRAT	ANCENIS-SAINT-GEREON	Conseiller(e)s
6) Véronique PEROCHEAU- ARNAUD	RIAILLE	communautaires
7) Jean-Yves PLOTEAU	VALLONS-DE-L'ERDRE	
8) Thierry RICHARD	LOIREAUXENCE	
9) Leïla THOMINIAUX	COUFFE	
10) Katia VAUMOURIN-TANOE	MOUZEIL	
11) Nathalie ANCIAUX	TEILLE	
12) Estelle BLIN PASSELANDE	elle BLIN PASSELANDE LE PIN	
13) Bruno CORITON	runo CORITON POUILLE-LES-COTEAUX	
14) Pierre DE LAUBADERE	VAIR-SUR-LOIRE	
15) Stéphane FAGARD	LIGNE	
16) Jean-Guy GAUDUCHON	LE CELLIER	Conseiller(e)s municipaux
17) Jérôme LECERF	MESANGER	
18) Christian JADEAU	JOUE-SUR-ERDRE	
19) Marie-Thérèse LHERIAU	PANNECE	
20) Philippe LUBERT	MONTRELAIS	
21) Laurent PAGEAU	LA ROCHE-BLANCHE	

DESIGNATION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

A la suite de la démission de 3 conseillers communautaires et de l'élection municipale de Trans-sur-Erdre, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans plusieurs organismes.

1) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

A la suite de la démission de M Gérard BARRIER, il doit être procédé à une nouvelle désignation dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°115C20201217 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire créant et désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Gérard BARRIER.

- désigne Monsieur Baudouin ALLIZON au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

2) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

A la suite de la démission de Mme Gaële LE BRUSQ, il doit être procédé à une nouvelle désignation dans la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

- VU l'article 46 de la Loi n°200-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- VU l'article L 2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°117C20201217 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire créant et désignant les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Gaële LE BRUSQ.

- désigne Madame Séverine LENOBLE au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

3) Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) : comité syndical

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné 2 représentants et 2 représentants suppléants pour siéger au collège électoral du SYDELA.

A la suite de la démission de Mme Gaële LE BRUSQ, il doit être procédé à une nouvelle désignation en tant que suppléant au sein du comité syndical du SYDELA.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 approuvant l'adhésion au SYDELA
- VU les statuts du SYDELA dans leur version actuelle, approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 février 2020.
- VU la délibération n°060C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants au comité syndical du SYDELA.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Madame Gaële LE BRUSQ.

- désigne Monsieur Pierre LANDRAIN comme représentant suppléant au Comité Syndical du SYDELA,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

4) Syndicat mixte Atlantic'Eau : Comité syndical

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au collège électoral du SYDELA.

A la suite du nouveau scrutin municipal pour la commune de Trans-sur-Erdre, il doit être procédé à une nouvelle désignation d'un membre suppléant.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les statuts du Syndicat mixte Atlantic'Eau
- VU la délibération n°069C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants au comité syndical d'Atlantic'eau.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Philip SQUELARD.

- désigne Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE comme représentant suppléant au comité syndical d'Atlantic'eau,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

5) Syndicat Mixte Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger aux instances du Syndicat Mixte de l'EDENN.

M Daniel PAGEAU, représentant titulaire souhaite se retirer de cette instance et M André RAITIERE se porte candidat pour le remplacer.

Enfin, à la suite du nouveau scrutin municipal pour la commune de Trans-sur-Erdre, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°058C20082902 du conseil communautaire du 29 février 2018 adhérant au syndicat mixte EDENN.
- VU les statuts du syndicat mixte.
- VU la délibération n°071C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants aux instances de l'EDENN.

CONSIDERANT la candidature de M André RAITIERE en remplacement de M Daniel PAGEAU.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Philip SQUELARD.

- désigne :
 - Monsieur André RAITIERE comme représentant titulaire en remplaçant de M Daniel PAGEAU
 - Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE comme représentant suppléant, pour siéger aux instances de l'EDENN
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

6) Syndicat Loire Aval (SYLOA)

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Syndicat Loire Aval.

A la suite du nouveau scrutin municipal pour la commune de Trans-sur-Erdre, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°134C20150207 du conseil communautaire du 2 juillet 2015 adhérant au syndicat Loire Aval.
- VU les statuts du syndicat Loire Aval.
- VU la délibération n°072C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants au Syndicat Loire Laval.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Philip SQUELARD.

- désigne Monsieur Xavier LOUBERT-DAVAINE comme représentant suppléant au syndicat Loire Aval.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

TABLEAU DES EFFECTIFS

1- **AVANCEMENTS DE GRADE**

La procédure d'avancements de grade au titre de l'année 2021 permet de proposer un avancement à un grade supérieur à 17 agents de la COMPA.

Afin de procéder à la nomination des agents concernés, il convient de créer les emplois correspondants aux grades d'avancements, en sachant que les emplois initiaux deviendront vacants après les nominations et seront supprimés par le conseil communautaire après avis du Comité technique.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les emplois devenus vacants pourront être supprimés par délibération du conseil communautaire après avis du comité technique.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire d'autoriser la création des emplois suivants :

Nombre de postes à créer	Libellé du poste à créer	Services	Temps de travail	Motif
1	Attaché hors classe	Moyens généraux	temps complet	avancement grade
1	Attaché principal	Direction générale	temps complet	avancement grade
1	Ingénieur principal	Moyens généraux	temps complet	avancement grade
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Moyens généraux	temps complet	avancement grade
2	ETAPS principal de 1ère classe	Equipements aquatiques	temps complet	avancement grade
2	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	développement économique et environnement	temps complet	avancement grade
5	Adjoint administratif principal 2ème classe	Environnement - Aménagement du territoire - Animation solidarités - Moyens généraux	temps complet	avancement grade
1	Adjoint technique principal 1ère classe	Equipements aquatiques	temps complet	avancement grade
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Equipements aquatiques	temps complet	avancement grade
2	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Lecture publique	temps complet	avancement grade

2- POLE ENVIRONNEMENT

Assainissement : accroissement temporaire d'activité

Suite au départ par voie de mutation d'une assistante administrative du pôle environnement et dans l'attente du recrutement sur cet emploi devenu vacant, il est proposé de recruter temporairement un agent contractuel pour une durée de 2 mois.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création temporaire d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2021.

Assainissement : pérennisation emploi

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, un emploi de chargé de planification assainissement avait été créé pour une durée de 1 an.

Or, au regard de l'importance du programme pluriannuel d'investissement du budget annexe assainissement, il est proposé de pérenniser cet emploi.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'un emploi d'ingénieur à temps complet.

3- POLE ANIMATION ET SOLIDARITES

o Equipements aquatiques : pérennisation d'emploi

Le Centre aquatique Jean Blanchet est ouvert au public du lundi au dimanche. Ce service compte 6 éducateurs sportifs, l'un de ces éducateurs vient d'être déclaré lauréat du concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS). Cet éducateur est actuellement recruté par voie contractuelle.

Afin de pérenniser sa situation et de permettre la continuité du service, il est proposé de créer un emploi d'ETAPS au tableau des effectifs.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création de l'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

o **Equipements aquatiques : modification emploi**

Un agent chargé de l'accueil et de l'entretien du centre aquatique Jean Blanchet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2021. Cet agent détient le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La procédure de recrutement vient de se terminer, et la candidate retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint technique.

Il convient de mettre en cohérence l'emploi avec le grade détenu par l'agent recruté, c'est pourquoi il est proposé de créer l'emploi d'adjoint technique au tableau des effectifs, en sachant que l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe sera proposé à la suppression du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil communautaire et après avis du comité technique.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pourra être supprimé du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil communautaire et après avis du comité technique.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création de l'emploi d'adjoint technique à temps complet.

Espace Multimédia : création de deux emplois de conseillers numériques

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré a minima à hauteur du SMIC.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Il est proposé de créer deux emplois non permanents dans la catégorie C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique.
- VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que l'Etat doit participer au financement de ces postes, à raison de 50 000 € par poste sur 24 mois.

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits.

André RAITIERE souhaite connaître la différence avec les postes déjà existants à l'Espace France Services.

Arnaud PAGEAUD répond qu'il s'agit de deux emplois basés à l'espace Multimédia pour une durée de 2 ans. Ces emplois permettront d'évaluer les besoins sur le territoire et ils ne sont donc pas en concurrence avec les missions des Espaces France Services. Il précise que toutes les collectivités ou associations peuvent bénéficier de ce type de contrat.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le recrutement de deux agents contractuels Conseillers numériques au sein du pôle Animation Solidarités, dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans, à temps complet.

Les agents seront rémunérés sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

o Lecture publique : augmentation de durée hebdomadaire et création d'un emploi

Un agent chargé de l'animation en bibliothèque exerce actuellement ses missions sur le secteur de Ligné à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Au regard de l'augmentation de l'activité (volume des transactions/prêts en hausse, mise en place carte unique et gratuite, navette documentaire, ...), il est envisagé d'augmenter sa durée hebdomadaire à hauteur d'un temps complet.

Par ailleurs, un agent chargé de l'animation exerce actuellement ses missions sur deux secteurs géographiques différents à savoir sur le secteur de Riaillé et sur le secteur de Vallons-de-l'Erdre.

A l'appui de l'augmentation de l'activité constatée pour les mêmes raisons sur ces 2 autres secteurs, mais aussi du nombre important de bibliothèques qui y sont implantées (11 bibliothèques au total, souvent sans temps professionnel dédié), il est envisagé de proposer la création d'un emploi d'agent de bibliothèque à temps non complet (17h30 hebdomadaires) sur le secteur de Vallons-de-l'Erdre.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT que l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pourra être supprimé du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil communautaire et après avis du comité technique.

CONSIDERANT que les crédits ont été inscrits.

- autorise l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine à hauteur d'un temps complet,
- autorise la création de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

4- CENTRE DE VACCINATION : CREATION D'EMPLOIS

Dans le cadre de la crise sanitaire, et de la création des centres de vaccination, la COMPA a recruté, dès le 6 avril dernier, 8 agents chargés de l'accueil au centre de vaccination d'Ancenis afin de répondre à l'urgence des besoins en personnel. Or, afin de faire face à l'augmentation des créneaux d'ouverture du centre de vaccination, la COMPA a procédé au recrutement de 3 agents supplémentaires à compter du 19 juillet dernier.

Compte tenu du caractère exceptionnel et urgent du besoin, la COMPA a procédé à ces recrutements sans avoir au préalable créer les emplois. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de créer 3 emplois d'adjoint administratif, et d'autoriser leur renouvellement jusqu'au 31 octobre 2021.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT que le Conseil Communautaire réuni le 3 juin 2021 a créé 8 emplois d'agent d'accueil à temps complet.
- CONSIDERANT que dans le contexte de la crise sanitaire et pour permettre au centre de vaccination d'Ancenis-Saint-Géréon de fonctionner, la COMPA a procédé aux recrutements de 3 agents d'accueil supplémentaires.
- CONSIDERANT que ces agents sont mis à disposition du centre hospitalier d'Ancenis-St-Géréon, organisateur du centre de vaccination.

- autorise la création de 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an, pour répondre aux besoins en personnel du centre de vaccination d'Ancenis-Saint-Géréon,
- informe que les modalités de financement et d'organisation de ces postes sont prévues dans une convention de mise à disposition établie entre la COMPA et le centre Hospitalier d'Ancenis.

COMPTE EPARGNE TEMPS: MISE A JOUR

Les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation a fixé un cadre général, et la COMPA a par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2017, a précisé le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

La réglementation autorise deux modalités d'utilisation des jours épargnés, à savoir l'utilisation sous forme de congés ou bien la monétisation des jours épargnés. Les employeurs, lors de l'instauration du CET dans leur collectivité, ont dû choisir une de ces deux options.

A ce jour, les jours de congés épargnés par les agents sur un compte épargne temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Actuellement, plus de 63% des agents de la COMPA ont ouvert un CET et le volume des jours épargnés dépasse les 1 400 jours soit en moyenne 16 jours par agent.

Il est proposé d'apporter deux ajustements à la délibération prise par la COMPA en autorisant la monétisation des jours épargnés sur le CET, et en conventionnant avec les collectivités lors de recrutement.

A/ Monétisation des jours épargnés sur le CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation;
- leur maintien sur le CET;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

A titre indicatifs, les montants bruts d'indemnisation selon les catégories au 1er janvier 2019 :

Cat A: 135 € par jour
Cat B: 90 € par jour
Cat C: 75 € par jour

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

B/ Conventionnement

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

L'indemnisation correspondra au nombre de jours transférés au titre du CET à la COMPA, sur la base des taux d'indemnisation fixés par arrêté ministériel.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2006 modifiée par une délibération du conseil communautaire du 15 juin 2017.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021.

CONSIDERANT que les crédits seront prévus au budget.

Xavier LOUBERT-DAVAINE souhaite connaître le cout éventuel pour la COMPA dans l'hypothèse où tous les agents souhaiteraient bénéficier de l'indemnisation des jours épargnés.

IL est rappelé que les montants individuels sont encadrés par la loi.

Précision apportée dans le compte-rendu :

Dans l'hypothèse où tous les agents de la COMPA demanderaient en même temps la monétisation de leurs jours CET (au-delà des 15 jours) en 2021, le cout pour la collectivité s'élèverait à 54 255 €.

Cependant, cette dépense théorique correspondrait à un stock de jours épargnés depuis la mise en place du CET (décembre 2006).

La monétisation du CET permet notamment, dans le cadre d'une mutation, de profiter des compétences du collaborateur sur un temps plus long et favoriser un éventuel tuilage avec son remplaçant en indemnisant les jours de congés non pris.

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- approuve les modalités d'application du compte épargne temps telles que définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de transfert des CET ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

TELETRAVAIL: CREATION D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE

Dès 2020, la COMPA a autorisé ses agents à exercer leurs missions en télétravail. La crise sanitaire a accéléré le déploiement du télétravail dans une très large majorité des services de la COMPA.

A partir du 1^{er} septembre 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont la possibilité d'instaurer un forfait télétravail afin d'indemniser leurs agents pratiquant du télétravail. Cette allocation permet de contribuer au remboursement des frais engagés au titre du télétravail.

Les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public peuvent bénéficier du forfait télétravail.

Le montant journalier du « forfait télétravail » a été fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la Fonction Publique et du Budget à 2,50 € par jour télétravaillé dans la limite de 220 € par an. Le versement de ce forfait sera effectué trimestriellement.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- VU le décret n°2021-1123 du 26 aout 2021 portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice de agents publics civils et des magistrats.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT que l'attribution de l'allocation forfait télétravail sera effective à compter du 1^{er} novembre 2021.
- CONSIDERANT que le versement de l'allocation forfait télétravail sera effectué trimestriellement à terme échu et en fonction du nombre de jours télétravaillés.
- CONSIDERANT que le forfait peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent par un service de restauration collective financé par l'employeur.

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021.

CONSIDERANT que les crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création et le versement de l'allocation forfait télétravail dans les conditions fixées par le décret 2021-1123 précité dans sa version éventuellement modifié par des évolutions réglementaires futures.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose:

<u>CONTRAT TERRITORIAL DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE) : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Le 20 novembre 2020, le Premier Ministre présentait, dans une circulaire, la nouvelle organisation de la politique contractuelle de l'Etat au travers du Contrat territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).

Pendant territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER), le CRRTE vise trois enjeux :

- A court terme : associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.
- Dans la durée du mandat municipal 2020-2026 : accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation en permettant un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par des acteurs locaux.

Le 11 décembre 2020, cette circulaire était relayée par le Préfet de Loire-Atlantique à la COMPA l'invitant à contractualiser au niveau du périmètre intercommunal. Ce à quoi la COMPA répondait favorablement, le 29 décembre 2020, en raison de différentes stratégies et contractualisations portées à son échelle.

Un protocole d'engagement dans l'élaboration du CRRTE a été cosigné le 28 mai 2021 lançant ainsi la démarche suivie de temps d'échanges (Conférence des maires, réunions territoriales) et de temps de rédaction avec un objectif imposé par l'Etat, de signature du CRRTE d'ici fin novembre 2021.

Le Projet de Territoire du Pays d'Ancenis, approuvé par le Conseil communautaire du 19 décembre 2019, est le socle du CRRTE duquel découlent différents projets communaux, intercommunaux, voire sous portage privé. Le CRRTE intègre des contractualisations existantes telles que Territoire d'Industrie ou Petites Villes de Demain.

L'Etat financera le CRRTE par le biais des moyens financiers dont il dispose dans le cadre du plan de relance mais aussi par le biais de ses dispositifs de droit commun (DETR, DSIL, FNADT, etc.). Les partenaires signataires, tels que la Région Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et la Banque des Territoires pourront apporter leur concours financier aux projets suivant leurs propres priorités et dispositifs.

Des comités techniques et un comité de pilotage annuel permettront d'examiner l'avancement et la programmation des actions, d'étudier les évolutions du CRRTE (orientations, actions) et d'évaluer l'impact du CRRTE pour le territoire.

Une première liste d'opérations est présentée dans le contrat ci-annexé, complétée pour les opérations les plus matures, de fiche projet voire de fiche action. Cette liste sera discutée annuellement.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 du Premier Ministre au sujet de l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.
- VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le Projet de Territoire du Pays d'Ancenis.
- VU le protocole d'intention dans le CRRTE signé le 28 mai 2021.

CONSIDERANT les projets proposés par les communes à l'issue des réunions territoriales du 8 et du 15 septembre 2021.

CONSIDERANT l'information du Conseil de développement sur le projet de CRRTE.

Christine BLANCHET intervient pour exprimer ses remarques sur plusieurs points relatifs au CRRTE:

- Tout d'abord, elle aurait souhaité que la collectivité ait le temps nécessaire pour un nouveau débat sur le Projet de Territoire élaboré lors du mandat précédent, notamment sur les questions touchant à la transition écologique. Elle estime que le CRRTE liste les projets sans véritable vision politique.
- Par ailleurs, au niveau de la gouvernance, elle déplore l'absence de représentation des communes au sein des instances de décisions,
- Enfin, concernant l'accès aux premiers soins, le Contrat Local de Santé est en cours, elle aurait souhaité mettre en priorité ce domaine.

Les précisions suivantes sont apportées par le Président :

- Le calendrier d'élaboration du CRRTE a été fixé par l'Etat,
- Les maires sont représentés dans la commission, qui, au niveau départemental, décide de l'attribution des subventions DETR,
- Enfin, il partage la volonté de mettre le domaine de la santé en priorité.

Précision apportée dans le compte-rendu :

Concernant l'absence de représentations des communes dans les instances de gouvernance du CRRTE : ce point a été soulevé par les services de la COMPA lors des préparations de la convention. Les services de l'Etat ont refusé cette modification du document-type.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les conditions et les modalités de mise en œuvre du Contrat territorial de Ruralité transmises avec l'ordre du jour du conseil communautaire, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) liant la COMPA, l'Etat, la Région, le Département, la Banque des Territoires et les communes pour la période 2020-2026,
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant au Contrat territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE) du Pays d'Ancenis.

ANIMATION - SOLIDARITES

CULTURE

Madame Nadine YOU expose:

COMPETENCE « CREATION ET GESTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE » : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX ARRETANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT (COMMUNES DE INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE ET DE OUDON)

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

En application des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert a pour effet d'entraîner de plein droit la mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes nécessaires à l'exercice de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » ainsi que des contrats qui leur sont attachés.

Toutefois dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeurent propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2017.

Il a été signé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et chaque commune, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, qui prévoit également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques.

La consistance de ce transfert de compétence est constatée au travers d'un procès-verbal de transfert. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques.

Il recense également les contrats relatifs aux bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions.

Enfin, il comprend l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé les procès-verbaux de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », annexés à ladite délibération arrêtant les conditions de transfert avec les communes concernées.

Parmi elles seules 2 communes, celles de Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et de Oudon, n'avaient pu fournir en temps opportun les éléments administratifs nécessaires à l'établissement des procès-verbaux de transfert, ce qui est chose faite aujourd'hui.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil communautaire, l'approbation des procès-verbaux annexés à la présente délibération pour les communes de Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et de Oudon.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les procès-verbaux de transfert, transmis avec l'ordre du jour du conseil communautaire, de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » arrêtant les conditions de transfert avec les communes d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire et de Oudon,
- autorise Monsieur le Président à les signer sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux concernés ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération

SPORT

Madame Nadine YOU expose:

<u>LABEL « TERRE DE JEUX 2024 » : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS</u> D'ANCENIS

La France a été officiellement désignée pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis entend aujourd'hui se mobiliser pour valoriser cet évènement planétaire, et à ce titre elle souhaite déposer sa candidature en vue d'obtenir le label « Terre de Jeux 2024 ».

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux.

Devenir une collectivité Terre de Jeux 2024, c'est partager avec Paris 2024 la conviction que le sport change les vies, qu'il est un vecteur incomparable de rassemblement et de cohésion de par les émotions qu'il suscite, et qu'il est un formidable outil d'éducation et d'inclusion grâce aux valeurs qu'il véhicule.

L'ambition de ce label consiste à saisir au niveau local, l'opportunité des Jeux pour mettre davantage de sport dans le guotidien de chacun, en répondant à 3 grands objectifs autour :

- de la célébration : faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux en célébrant les Jeux sur le territoire du Pays d'Ancenis
- d'un héritage durable : faire changer le quotidien des habitants du Pays d'Ancenis grâce au sport, en favorisant sa découverte et ses valeurs
- d'un engagement inédit : donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des jeux en relayant l'actualité du projet.

A cette fin il est notamment précisé que les collectivités labellisées «Terre de Jeux 2024 » pourront :

- bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux
- profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leur territoire
- avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux
- entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires du 16 septembre dernier.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à déposer la candidature de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au label « Terre de Jeux 2024 »,
- à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

Monsieur Rémy ORHON expose:

ATLANTIC'EAU: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2020 ET RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Du fait de la loi NoTRE du 7 aout 2015, la COMPA est, depuis le 1^{er} janvier 2020, membre du syndicat mixte Atlantic'eau pour la totalité de son territoire.

Le territoire de la COMPA est couvert par deux secteurs d'exploitation :

- Secteur de Nort-sur-Erdre pour les communes de Ligné, Trans-sur-Erdre, Joué-sur-Erdre
- **Secteur d'Ancenis** pour les communes de Ancenis-Saint-Géréon, Mésanger, Vallons-de-l'Erdre, Couffé, Ingrandes Le Fresne-sur-Loire, La Roche-Blanche, Le Pin, Loireauxence, Montrelais, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Vair-sur-Loire, Le Cellier.

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être élaboré conformément aux articles D.2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2020 et le Rapport d'activité d'Atlantic'eau doivent être présenté au Conseil communautaire de la COMPA avant le 31 décembre 2021.

Le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable d'Atlantic'Eau reprend notamment :

- une présentation générale,
- les actions menées pour la gestion durable de la ressource,
- les actions menées pour assurer le transport et la distribution de l'eau potable,
- les relations avec les abonnés,
- le financement du service.

Les rapports sont accessibles sur le site internet d'Atlantic'eau :

https://www.atlantic-eau.fr/telecharger

Ils sont accessibles sur le site internet de la COMPA.

Le territoire du contrat Le territoire du contrat du Pays d'Ancenis de Nort sur Erdre 3 usines de production : Plessis Pas Brunet à Nort sur Erdre 3 usines de production : L'usine des Perrieres à Saffré Usine Delage à Ancenis L'usine de la Janvrais à St Mars du Désert Captage de Saint Sulpice des Landes Captage de Freigné 8 châteaux d'eau et bâches de stockage 8 châteaux d'eau et bâches de stockage 1 609 kms de réseau de distribution 1 411 km de réseau de distribution

Les abonnés des services au 31/12/2020

2000 NO. 100 N	576300	770000	27-27-28-2		0.00000	0.000	5000000
Commune	2019	2020	Evolution	Commune	2019	2020	Evolution
Abbaretz (secteur	0.00	1020	20000	Ancenis - St Géréon	5 684	5710	0,5%
: Nort ») Blain	556 4 509	569	2,3%	Couffé	967	970	1,4%
Casson	958	4569 973	1,3%	La Chapelle Glain	383	391	2.1%
Grandchamo des	200	27.0	1,076	La Roche Blanche	471	492	1000
ontaines	2 439	2543	4.3%	La Roche Blanche	4/1		4,5%
léric	2 398	2444	1,9%	Le Celier	1 542	1 594	3,4%
lans	567	570	0,5%	Ingrandes Le Fresne-	430	1 312	005.44
louë sur Erdre	1 104	1125	1,9%	sur-Loire			205,1%
La Chevallerais	552	566	2,5%	Le Pin	344	343	-0,3%
La Grigonnais Le Gávre	652	660 808	1,2%	Mésanger	1 826	1 865	2,1%
Les Touches	803 923	938	0.6%	Loireauxence	3 267	3 307	1.2%
.ignë	1 899	1979	4.2%	Montrelais	353	358	
Nort sur Erdre	3 832	3874	1,1%	320000000000000000000000000000000000000			1,4%
Notre Dame des				Mouzell	739	766	3,7%
andes	866	883	2,0%	Oudon	1 625	1 661	2,2%
Nozay	1 816	1824	0,4%	Pannecé	547	551	0.7%
Petit Mars Puceul	1 418	1447 453	2,0%	Pouillé les Coteaux	382	389	1.8%
Saffré	1 508	1530	1.5%	PARTICIPATE TO THE PARTICIPATE T			
St Mars du Désert	1 921	1964	2.2%	Riallé	1 017	1 037	2,0%
Bucé sur Erdre	2 888	2936	1.7%	Vair-sur-loire	1 883	1 930	2,5%
Frans sur Erdre	384	392	2.1%	Tellé	704	719	2.1%
Treffieux	399	401	0,5%		2.000	2,000	
/ay	806	805	-0.1%	Les Vallons de l'Erdre	2 955	2 998	1,5%
TOTAL	33 646	34 253	1.8%	TOTAL	25 109	26 393	5,1%

Bilan hydraulique des territoires



Secteur de Nort S/Erdre:

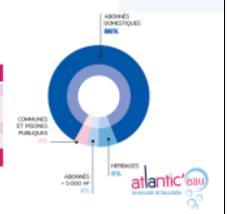
5 568 000 m³ produits sur le territoire (+4,7%)

403 000 m³ introduits sur le territoire

1 457 000 m³ sortent du territoire

	2019	2020	Evolution
Abonnés domestiques	3 166 113	3 204 146	1,2%
Communes + piscines publiques	140 960	116 900	-17,1%
Herbages	259 693	222 726	-14,2%
Abonnés 5 000 à 99 999 m ³	150 649	165 551	9,9%
Volumes facturés en m ³	3 717 415	3 709 323	-0,2%





Bilan hydraulique des territoires



Secteur d'Ancenis:

5 375 000 m³ produits sur le territoire (+4%)

133 000 m³ introduits sur le territoire

535 000 m³ sortent du territoire

En m³	2019	2020	Evolution
Abonnés domestiques	2 150 420	2 304 501	+7,2%
Communes + piscines publiques	212 606	178 703	-15,9%
Herbages	299 055	301 352	+0,8%
Abonnés 5 000 à 99 999 m³	333 069	317 125	-4,8%
Abonnés > 100 000 m ³	1 213 335	1 225 460	+1,0%
Volumes facturés	4 208 485	4 327 141	+2,8%

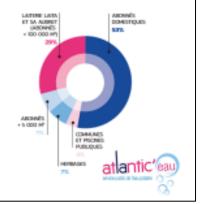
Volumes introduth:

par production
sur le territoire
par import deput discrete
par import deput discrete
collectivités extérieures
par import deput décuten
territoires externitoreau eu
via le transport.

Volumes à destination :
des consommateurs.

des consommateurs.

discollectivités entérieures
chatavitic eau



La performance hydraulique

Secteur de Nort S/Erdre

Année	ILP	ILVNC	Rendement	Linéaire de réseau en km
2020	1,09	1,15	89,1%	1609
2019	1,11	1,21	88,9 %	1572
2018	1,22	1,28	87,7 %	1594

► Objectif contractuel ILVNC : 1,15

Rendement contractuel: 84,8 %

Secteur d'Ancenis

	^	-
Pénalités :	U	€

Année	ILP	ILVNC	Rendement	Linéaire de réseau en km
2020	1,13	1,16 /	89,3 % 🔪	1411
2019	0,95	0,98	91,0 %	1383
2018	1,24	1,27	88,3 %	1382

▶ Objectif contractuel ILVNC : 1,12

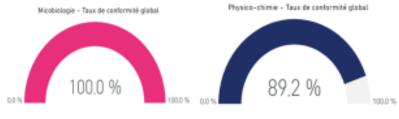
Pénalités : 7 037 €

► ILVNC atlantic'eau: 1,27



Qualité de l'eau traitée et distribuée

Secteur de Nort S/Erdre

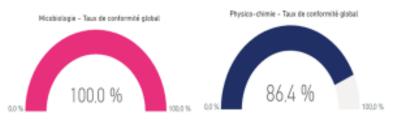




Paramètre problématique de la qualité de l'eau potable :

ESA métolachlore, nitrates et sélénium

Secteur d'Ancenis



Mesure statistique de la qualité de l'eau potable satisfaisante

Non-conformités : ESA métolachlore



Jacques PRAUD intervient à l'issue de la présentation du rapport annuel. Il précise qu'une partie de l'augmentation de la consommation d'eau est certainement due à la multiplication des piscines privées.

En tant que vice-président du comité syndical d'Atlantic'eau, il souhaite rappeler auprès des communes, que le syndicat organise des réunions territoriales. Sachant que chaque commune est représentée par au moins un délégué, il encourage ses membres à y assister pour échanger sur les dossiers en cours et obtenir ainsi des réponses en direct.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU les articles D-2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la commission Environnement du 19 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et du rapport d'activités d'Atlantic'eau pour l'année 2020.

ASSAINISSEMENT

Monsieur Rémy ORHON expose:

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU TERRITOIRE : MODIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Le service public d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial financé par les redevances perçues auprès des usagers et les subventions reçues.

L'harmonisation des différents services a abouti à la passation de deux contrats de concession qui entreront en vigueur progressivement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2023 au fur et à mesure de l'échéance des contrats actuels.

Les dépenses liées à l'exploitation des ouvrages sont désormais principalement portées par les délégataires qui se rémunèrent directement auprès de l'usager en fonction des tarifs négociés dans le cadre de ces contrats.

Ce changement de mode de gestion et les objectifs fixés par le conseil communautaire du 18 octobre 2018 actant l'harmonisation des tarifs des redevances à échéance du 1^{er} janvier 2023, entraînent pendant la période de convergence des tarifs la nécessité de modifier les tarifs des redevances d'assainissement collectif « part collectivité » sur l'ensemble des communes du territoire.

Pour rappel, les modalités de cette convergence tarifaire sont les suivantes :

- 5 ans à compter du 1er janvier 2019,
- tarif-cible de la redevance d'assainissement (hors part Agence de l'Eau) de 1,98 € HT/ m³ en 2023 (2,18 € TTC/ m³) sur l'ensemble des communes membres soit :
 - au titre de la part fixe : 47,51 € HT/an,
 - au titre de la part proportionnelle : 1,58 € HT/m³
- soit au total pour une facture de 120 m³, un prix de 2,38 € TTC/m³ (part Agence de l'eau incluse) payé par l'usager (foyer).
- les tranches de consommation restent identiques à celles actées en 2018.
- calcul de la redevance pour les immeubles avec puits privés : forfait de consommation de 40 m³/an par foyer, et ajout des consommations si raccordement au réseau du service public d'eau potable.

Il est proposé, pour l'année 2022, d'adapter les tarifs des redevances d'assainissement collectif « part collectivité » pour l'ensemble des communes du territoire, afin de tenir compte de ce qui précède et l'évolution de prix des contrats des délégataires, comme suit :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2224-1.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°102C20181018 du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 portant sur la redevance assainissement : harmonisation et tarification ; et notamment la grille en annexe 1, fixant les tarifs cibles globaux (part délégataire et part communautaire) pour la redevance d'assainissement collectif applicable à chaque commune-membre de la COMPA.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de modifier les tarifs des redevances d'assainissement collectif « part collectivité » applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau ci-dessous :

2022		
PART CO	MPA (€ HT)	
part fixe	part variable	
	(par m³)	
·	0,8227 0,7867	
·	,	
	0,6953	
·	0,5601	
•	0,8207	
•	0,5561	
18,13	0,7450	
31,29	0,5901	
34,59	0,7371	
39,44	0,8683	
35,59	0,6121	
30,49	0,6001	
25,08	0,8152	
40,36	0,9767	
32,29	0,5361	
37,22	0,7291	
36,80	0,7235	
29,49	0,6821	
32,09	0,5741	
36,34	0,6661	
34,99	0,6705	
28,79	0,5361	
24,41	1,1211	
28,54	0,9228	
30,89	0,6301	
35,59	0,5539	
·	0,6001	
·	0,7586	
·	0,5361	
·	0,5601	
	part fixe (par an) 26,85 29,65 15,71 34,59 16,43 31,89 18,13 31,29 34,59 39,44 35,59 30,49 25,08 40,36 32,29 37,22 36,80 29,49 32,09 36,34 34,99 28,79 24,41 28,54 30,89	

CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LOT 1 — COMMUNES D'ANCENIS-SAINT-GEREON ET MESANGER : AVENANT N°1

La COMPA a confié l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA par un contrat d'une durée de 8 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2018 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, la Collectivité a mis en service de nouveaux ouvrages. L'avenant n°1 a donc pour objet d'intégrer, au contrat d'affermage :

- Le Poste de relèvement allée de la Babonnelle à MESANGER,
- Et le Poste de relèvement rue de l'Hermitage à ANCENIS-SAINT-GEREON.

Pour rappel, l'intégration future de ces nouveaux ouvrages étant prévus dans le DCE du contrat, il n'y a donc pas de modification de la rémunération du délégataire.

- VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à l'inventaire du contrat d'affermage, les ouvrages « biens de retour » suivants :

- le Poste de relèvement allée de la Babonnelle à MESANGER.
- le Poste de relèvement rue de l'Hermitage à ANCENIS-SAINT-GEREON.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 octobre 2021.

- approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour du conseil communautaire, au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif lié au service d'assainissement Lot 1 – communes d'Ancenis-Saint-Géréon et Mésanger,
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE (VARADES) : AVENANT N°1

La COMPA a confié l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA par un contrat d'une durée de 11 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et arrivant à échéance au 31 décembre 2027. Ledit contrat a été passé conformément aux dispositions applicables à la date de lancement de la consultation, à savoir, la loi 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, ainsi que les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux délégations de service public.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer, au contrat d'affermage :

- le chemin d'accès de la STEP,
- l'exploitation du poste de refoulement de la Ferté remis en service suite à des travaux réalisés en juillet 2020 par la COMPA,

et de réviser la rémunération du délégataire en conséquence.

Cette révision résulte de l'application de l'article 56 du contrat qui prévoit la révision de la rémunération du délégataire « en cas de modification du présent contrat ou des conditions de son exécution ayant une incidence substantielle sur son économie notamment du fait d'un changement de réglementation ou de la mise en service d'ouvrages nouveaux ».

Les charges d'exploitation annuelles nouvelles, pour ces 2 intégrations, sont évaluées, par le délégataire, à 4 365 € HT.

Les charges d'exploitation liées aux exercices 2020 et 2021, et pour ces 2 ouvrages, sont évaluées à 1 642€ HT/an.

Le montant des charges à répercuter sur la rémunération est donc de 6 008 € HT /an ramené sur les 6 ans du contrat restant (du 01/01/2022 au 31/12/2027).

Cependant, des recettes supplémentaires sont estimées par le délégataire à hauteur de 646 \in , soit une rémunération nette de 5 362 \in HT à répercuter à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'impact financier de l'avenant représente une augmentation du Chiffre d'Affaires cumulé de 30 892 € (en base au 01/01/2017), pour un chiffre d'Affaires cumulé du contrat initial de 1 320 513 €, soit une augmentation de 2,3%.

Il s'agit d'une modification contractuellement prévue au contrat initial telle que prévu à l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique. Par ailleurs, le présent avenant correspond aux modifications de faibles montants, soit < à 10% du montant du contrat initial

Il est donc nécessaire de revoir la rémunération du délégataire comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

- la part fixe abonnement est maintenu à 22,80 € HT/an ;
- la part proportionnelle passe de 0,70 € HT/m3 à 0,74 € HT/m3 au 1^{er} janvier 2022 (base au 1^{er} janvier 2017).
- VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat d'affermage :

- le chemin d'accès de la STEP
- l'ouvrage Poste de refoulement de la Ferté suite aux travaux réalisés en 2020 et son exploitation.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour du conseil communautaire, au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif lié au service d'assainissement exercé en partie sur la commune de Loireauxence (Varades),
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE (ANETZ): AVENANT N°1

La commune de Vair-sur-Loire (Anetz) a confié l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA par un contrat d'une durée de 15 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2013 et arrivant à échéance au 31 décembre 2027. Ledit contrat a été passé conformément aux dispositions applicables à la date de lancement de la consultation, à savoir, la loi 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi Sapin, ainsi que les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux délégations de service public.

La communauté de communes du Pays d'Ancenis dispose, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la compétence Assainissement Collectif ; les contrats ont fait l'objet d'un transfert au moment du transfert de compétence. La COMPA a réalisé, courant 2018, des travaux d'extension du réseau d'assainissement, rue de Bretagne, rue de la cave et rue de la Raffardière à ANETZ, avec un lot réseau gravitaire, et un lot poste de refoulement. Ces ouvrages ont été réceptionnés le 6 février 2019.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer, au contrat d'affermage à compter du 01/01/2022, le poste de refoulement de la Raffardière mis en service à l'occasion de ces travaux, et de réviser la rémunération du délégataire en conséquence.

Cette révision résulte de l'application de l'article 14.1 du contrat qui prévoit la révision de la rémunération du délégataire « en cas de modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement, d'extension du système de traitement ou de modification des procédés de traitement employés ».

Les charges d'exploitation annuelles nouvelles sont évaluées, par le délégataire, à 1 549 €.

Les charges d'exploitation liées aux exercices 2019, 2020 et 2021 sont évaluées à 1 336 € HT / an, soit 668 € HT sur les 6 années restantes.

Le montant à répercuter sur la rémunération est donc de 2 217 € /an ramené sur les 6 ans du contrat restant (du 01/01/2022 au 31/12/2027).

Cependant, des recettes supplémentaires sont estimées par le délégataire à hauteur de 1 188 € / an, soit une rémunération nette annuelle de 1 188,36 € HT à répercuter à compter du 1er janvier 2022.

L'impact financier de l'avenant représente une augmentation du Chiffre d'Affaires cumulé de 6 792 € (en base au 01/01/2013), pour un chiffre d'affaires cumulé du contrat initial de 164 487,45 €, soit une augmentation de 4,1%.

Il s'agit d'une modification contractuellement prévue au contrat initial telle que prévu à l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique. Par ailleurs, le présent avenant correspond aux modifications de faibles montants, soit < à 10% du montant du contrat initial.

Il est donc nécessaire de revoir la rémunération du délégataire comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

- La part fixe abonnement est maintenu à 5 € HT/an;
- La part proportionnelle passe de 0,106 € HT/m3 à 0,129 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022 (en base au 1^{er} janvier 2013).
- VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer au contrat d'affermage l'ouvrage « Poste de refoulement de la Raffardière » suite aux travaux réalisés en 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 octobre 2021.

- approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour du conseil communautaire, au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif lié au service d'assainissement exercé en partie sur la commune de Vair-sur-Loire (Anetz),
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose:

SPL UniTri: convention d'avance en Compte Courant d'Associes

Depuis janvier 2019, la COMPA est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri. Cette structure est une société anonyme de droit privé regroupant 13 collectivités publiques représentant plus d'un million d'habitants dont la finalité est la réalisation d'un centre de tri pour trier et valoriser les emballages.

Pour réaliser cet équipement d'une capacité de 48 000 tonnes par an qui représente un investissement de près de 35 millions d'€, les collectivités adhérentes ont acquis des parts sociales en 2018 à hauteur de 68 342 € pour la COMPA correspondant à 1 €/habitant.

Le retard pris sur le projet, notamment sur des démarches liées à l'urbanisme, crée des tensions sur la trésorerie de la SPL. Pour y remédier, la SPL a sollicité les collectivités actionnaires pour effectuer un apport en compte courant à hauteur de sa participation au capital social d'associés.

Cet apport en numéraire permettra de reconstituer une trésorerie suffisante jusqu'à la mi-2022 pour dépasser les contraintes actuelles.

Ce dispositif est encadré par une convention (cf. annexe 6).

- VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les délibérations n° 069C20180628 du 28 juin 2018 et n° 137C2018213 du 13 décembre 2018 relatives à la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à la constitution de la Société Publique Locale chargée de la mise en œuvre du projet et approuvant les statuts de la SPL

CONSIDERANT que la COMPA est actionnaire de la SPL UniTri.

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget annexe Déchets 2021

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 20 mai 2021.

- approuve la dépense de 68 342 € pour la participation au capital social d'UniTri,
- approuve la convention d'avances en compte courant transmis avec l'ordre du jour du conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE

La COMPA a signé le 13 novembre 2015 une convention avec Nantes Métropole afin de fixer les modalités de collecte et de facturation pour certaines habitations situées sur la commune de Mauves sur Loire qui utilisent les conteneurs enterrés localisés sur la commune du Cellier, commune membre de la COMPA. En effet, ces habitations ne bénéficient pas de point d'entrée sur la commune de Mauves sur Loire et ne peuvent être collectés par Nantes Métropole.

Dans le cadre de cette convention, Nantes Métropole verse le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) dû par ces usagers à la COMPA.

Cette convention arrive à son terme le 13 novembre 2021 et ne peut pas être renouvelée.

Il est proposé une nouvelle convention avec Nantes Métropole pour fixer les engagements des deux parties pour une durée de trois ans renouvelable une fois trois ans.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012 et 22 mai 2014 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les délibérations N°169C20121910 du 19 octobre 2012 et N°380C20151012 du 10 décembre 2015 approuvant la convention avec Nantes Métropole suite au passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
- VU la délibération N°201C20150110 du 1^{er} octobre 2015 relative à la mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2016 et à l'approbation de la grille tarifaire.

CONSIDERANT le dispositif de collecte des déchets ménagers sur la commune du Cellier.

CONSIDERANT que certaines habitations de la commune de Mauves sur Loire ne bénéficient pas de point d'entrée et ne peuvent être collectés par Nantes Métropole.

CONSIDERANT la nécessité de permettre à ces habitations d'avoir accès à un service de collecte des déchets ménagers.

CONSIDERANT les dispositions prévues par la convention.

CONSIDERANT l'avis de la commission Environnement du 19 octobre 2021.

- approuve la nouvelle convention avec Nantes Métropole transmise avec l'ordre du jour du conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE

Monsieur Rémy ORHON expose:

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTEE-SEQUOIA

Le Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), permet la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et de sous-programmes spécifiques visant à faciliter les projets de rénovation énergétique dans les bâtiments publics.

L'AMI ACTEE-Sequoia, a pour objectif de financer des projets en vue de coordonner et de mutualiser les efforts entre les acteurs publics de la rénovation énergétique pour, par exemple, analyser l'ampleur du parc des bâtiments à rénover, prioriser les opérations, mutualiser et organiser les financements nécessaires à la planification des travaux au fil du temps.

Au lieu de laisser les communes ou les intercommunalités éligibles se lancer seules dans une candidature, le SYDELA a proposé aux EPCI volontaires de Loire-Atlantique de produire une candidature commune sous son pilotage.

Déposée fin janvier 2021, la candidature du SYDELA a été retenue (Jury du 24/02/2021), permettant à la COMPA et aux 7 autres EPCI qui avaient répondu favorablement au SYDELA de bénéficier du dispositif technique et financier y est rattaché.

Concrètement, pour les communes et la COMPA, il s'agit :

- D'une opportunité stratégique
 - « Agir localement pour la transition énergétique » est une des 4 ambitions-phares du Projet de territoire et un axe majeur du PCAET, c'est l'occasion d'engager cette réflexion de long terme et permettre la mobilisation de tous les acteurs locaux autour de l'enjeu majeur que constitue la lutte contre le réchauffement climatique.
- > D'accéder à une expertise technique et matérielle
 - Le SYDELA, en concertation avec les élus et les services des EPCI concernés, mettra à disposition son ingénierie et ses outils pour fournir aux communes et à la COMPA :
 - un état des lieux du patrimoine bâti des communes et de la COMPA (consommations énergétiques, état général, éligibilité au décret éco-énergie tertiaire...)
 - des investigations des bâtiments jugés prioritaires (audit énergétique, études de faisabilité EnR, ...) avec classement des actions par typologie d'intervention
 - un plan d'action pluriannuel pour la rénovation énergétique du patrimoine des communes et la COMPA, en recherchant des solutions de financements (subventions, ingénierie financière)
- > D'accéder à des financements pour la mise en œuvre du programme :
 - Pour le poste d'expert technique « économe de flux », porté par le SYDELA, chargé de l'accompagnement des collectivités, du diagnostic et du PPI (50% par ACTEE-SEQUOIA, 25% par le SYDELA, 25% par la COMPA).
 - Pour les études énergétiques des bâtiments plus complexes qui seront commandées par les communes ou la COMPA (50% par ACTEE-SEQUOIA, 20% par le SYDELA et 30% par la collectivité commanditaire, commune ou COMPA).

Un conventionnement à trois niveaux

La mise en œuvre du programme d'ACTEE-SEQUOIA est régie suivant des règles établies dans 3 conventions :

- Une convention-cadre liant la FNCCR, le SYDELA et les EPCI qui définit l'engagement des acteurs à mettre en œuvre le programme détaillé dans la candidature.
- Une convention de groupement SYDELA/COMPA pour la mise en œuvre des études énergétiques qui précise les modalités financières (subventions et cofinancement des actions) et organisationnelles pour l'élaboration de diagnostics, la réalisation d'études énergétiques et la planification de travaux de rénovation, ainsi qu'il est attendu par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE. Le budget prévisionnel à prévoir est le suivant :
 - o Pour le financement des techniciens « économes de flux » du SYDELA
 - > 8 500 € restera à la charge de la COMPA sur la durée du dispositif
 - o Pour le financement des études énergétiques communales et intercommunales
 - > 93 500 € de dépenses estimées. Les frais seront entièrement avancés par la COMPA qui récupèrera a posteriori les subventions ACTEE et SYDELA ainsi que les reste-à-charge des opérations commandées par les communes.
- Une troisième convention, liant les communes volontaires et la COMPA, viendra consolider l'engagement des communes dans le dispositif et définir précisément les modalités locales de la démarche en matière administrative, technique et financière (gouvernance locale, référents, informations et justificatifs, ingénierie financière...).

Le rôle des services de la COMPA:

A la suite d'échanges avec le SYDELA, le rôle des services de la COMPA dans ce dispositif peut être précisé de la façon suivante :

- Assurer un rôle de chef de file pour le territoire du Pays d'Ancenis, en lien à la fois avec le SYDELA et avec les communes volontaires
- Organiser la présentation des dossiers nécessaires au dispositif (conventions, finances...) dans ses instances de décision (Conseil Communautaire, Bureau)
- Mobiliser les communes volontaires et assurer, si nécessaire, le lien avec le SYDELA, notamment dans les premières étapes de la démarche (lancement de la démarche, réalisation des diagnostics)
- Prendre en charge l'ensemble des frais d'études énergétiques de son territoire (communes + COMPA), et solliciter en retour les subventions correspondantes (SYDELA) et le reste à charge (communes concernées)
- Assurer l'organisation matérielle des temps collectifs (réservation de salles) et participer à ces séances de travail (atelier priorisation, atelier PPI)
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 13/12/2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT les enjeux énergétiques pour le Pays d'Ancenis du secteur résidentiel et tertiaire ainsi que la nécessaire exemplarité des acteurs publics en matière de sobriété énergétique.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 19 octobre 2021

- adhère au dispositif ACTEE/SEQUOIA,
- approuve la convention-cadre, transmise avec l'ordre du jour du conseil communautaire liant la FNCCR, le SYDELA et les EPCI qui définit l'engagement des acteurs à mettre en œuvre le programme détaillé dans la candidature,
- approuve la convention de groupement SYDELA/COMPA, transmise avec l'ordre du jour du conseil communautaire pour la mise en œuvre des études énergétiques qui précise les modalités financières et organisationnelles pour l'élaboration de diagnostics, la réalisation d'études énergétiques et la planification de travaux de rénovation,
- autorise Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

FINANCES

Madame Christine BLANCHET expose:

DECISIONS MODIFICATIVES 2021

Il est possible d'apporter aux budgets primitifs des modifications au cours de l'année lorsque les crédits d'un chapitre ou d'un article ne correspondent plus aux exécutions envisagées.

Cinq budgets sont concernés par une décision modificative.

1- Budget Principal

Le budget Principal est rectifié de la manière suivante par une décision modificative n°2 :

ECRITURES DIVERSES

Les différentes lignes modifiées avec les observations :

		Dépenses	Recettes	Observations			
	Crédits nouveaux						
2031 (dépense investissement)	Frais d'études	+ 195 000		Milieux Aquatiques Etude risques inondation, notification à venir - marché 2021			
64131 (dépense fonctionnement)	Rémunération	+ 250 000		Ressources humaines Agents d'accueil du centre de vaccination de la Charbonnière pour la période d'avril à septembre : • 8 agents d'avril à juin • 10 agents juin/juillet • 11 agents juillet/août • 10 agents en septembre.			
7478 (recette fonctionnement)	Dotations et participations		+ 250 000	Convention de prise en charge signé avec le Centre Hospitalier Erdre et Loire (crédits ARS)			
73223 (recettes fonctionnement)	Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 739 250	Le FPIC: le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (un total de 1,89 M€ pour le territoire).			
2041411(dépenses investissement)	Subventions d'équipement versées	+ 739 250		Encaissement de la recette intercommunale et virement de la somme pour les crédits des fonds de concours 2021			

		Dépenses	Recettes	Observations			
	Divers ajustements du Chapitre 011						
Pôle Environneme	ent						
617 (dépense fonctionnement)	Etudes et recherches	- 64 000		Energie Evaluation mi-parcours PCAET reportée sur 2022			
611 (dépense fonctionnement)	Prestation de service	- 3 000		Energie Animation cadastre solaire reportée sur 2022			
6226 (dépense fonctionnement)	Honoraires	- 1 800		Energie Accompagnement Cabinet avocats moins élevé que prévu			
6231 (dépense fonctionnement)	Annonces et insertions	- 1 000		Energie Retrait d'une écriture en doublon (publication marché Rénovation Energétique prévu sur le gestionnaire Aménagement du Territoire)			
Pôle Développem	ent Economique						
611 (dépense fonctionnement)	Prestation de service	- 92 500		Action Economique Actions « Territoire d'Industrie » diverses actions de promotion du territoire prévues avec Châteaubriant (ex étude mobilité salarié) décalées en 2022			
6132 (dépense fonctionnement)	Locations immobilières	- 2 500		Action Economique Démarche Attractivité repoussée			

		Dépenses	Recettes	Observations			
	Divers ajustements du Chapitre 011						
Pôle Animation e	Pôle Animation et Solidarités						
611 (dépense fonctionnement)	Prestation de service	- 10 000		<u>Equipements aquatiques</u> Diminution des prévisions pour les créneaux natation des			
6247 (dépense fonctionnement)	Transports collectifs	- 4 500		scolaires et les transports associés			
60621 (dépense fonctionnement)	Combustibles	- 8 900		Equipements aquatiques			
6156 (dépense fonctionnement)	Maintenance	- 20 200		Diminution des prévisions pour affiner le taux de réalisation et pour tenir compte du moindre temps d'ouverture de la piscine			
6283 (dépense fonctionnement)	Frais de nettoyage des locaux	- 9 800		Jean Blanchet			
62875 (dépense fonctionnement)	Remboursement frais aux communes	- 38 000		<u>Lecture publique</u> Ajustement du montant			
7473 (recette fonctionnement)	Subventions reçues		- 25 000	Lecture publique Retrait d'une subvention d'une étude programmée en 2022			
6574 (dépense fonctionnement)	Subventions versées	- 35 000		Enseignement artistique Ajustement de la subvention au Groupement employeur réseau écoles de musique (report 2022)			

		Dépenses	Recettes	Observations			
Divers ajustements du Chapitre 011							
Pôle Aménageme	ent du territoire						
6226 (dépense fonctionnement)	Honoraires	- 7 000		Gens du voyage Nombre de procès-verbaux dressés pour stationnements illicites moins nombreux cette année – Montant réduit			
62875 (dépense fonctionnement)	Autres communes membres	- 3 000		Gens du voyage Convention avec la mairie d'Ancenis pour des interventions en collaboration avec les services municipaux en suspens.			
611 (dépense fonctionnement)	Prestation de service	- 19 000		<u>Habitat</u> Marché PIG Précarité Energétique : montant actualisé.			
617 (dépense fonctionnement)	Etudes et recherches	- 23 600		Habitat - Etude logements vacants non réalisée en 2021 (20 000 €) repoussée en 2022 Phase 4 du marché PLH ne sera réalisée qu'en 2022 (3 600 €).			
617 (dépense fonctionnement)	Etudes et recherches	- 76 250		<u>Urbanisme</u> Marchés repoussés et montants actualisés			
6182 (dépense fonctionnement)	Documentation	- 2 000		SCOT Des abonnements spécialisés prévus et remplacés par d'autres supports.			
Pôle Moyens Gén	éraux						
615232 (dépense fonctionnement)	Réseaux	- 8 700		Incendie Réparations et entretien des poteaux incendie Ajustement du montant pour tenir compte de la réalisation fin d'exercice			
6283 (dépense fonctionnement)	Frais de nettoyage des locaux	- 14 200		Moyens Généraux Dépense COVID prévue pour la désinfection des bâtiments. Ajustement du montant (désinfections moins nombreuses qu'en 2020).			

Au total ce sont près de 464 K€ qui ont été retirés.

Le chapitre 011 a ainsi été diminué de 5,2M€ à 4,7M€.

		Dépenses	Recettes	Observations					
	Régularisations de crédits								
202 (dépense d'investissement)	Frais d'études	+ 57 800		SCOT Marché Elaboration du schéma de secteur - Modification d'imputation d'une facture d'un					
773 (recette de fonctionnement)	Mandats annulés sur exercice antérieur		+ 57 800	exercice antérieur (en investissement au lieu du fonctionnement)					
678 (dépense fonctionnement)	Subventions aux personnes de droit privé	+ 4 000		<u>Culture - IMS</u> Versements des prestations aux compagnies en raison					
611 (dépense fonctionnement)	Prestations de services	- 4 000		d'annulation Covid 19 - décision du Bureau du 11 juin 2020 Financement par virement des crédits prévus initialement en charges courantes					
6237 (dépense fonctionnement)	Publications	- 50 000							
21318 (dépense d'investissement)	Immobilisations Corporelles	+ 25 000		Communication Basculement de crédits pour la signalétique extérieure des bibliothèques					
2181 (dépense d'investissement)	Immobilisations Corporelles	+ 25 000		Sibilotificques					
6574 (dépense fonctionnement)	Subvention de fonctionnement	+ 5 000		Habitat Attribution d'une subvention à l'Association Habitat Jeunes Pays					
611 (dépense fonctionnement)	Prestations de services	- 5 000		d'Ancenis pour la mise en place du programme de communication du dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant »					

		Dépenses	Recettes	Observations
021 (recettes investissement)	Virement section de fonctionnement		+ 1 042 050	Ecritures d'ajustement entre sections
023 (dépenses fonctionnement)	Virement section d'investissement	+ 1 042 050		L'autofinancement prévisionnel 2021 est de 16,985 millions d'€.

Les écritures modifient le budget principal comme suivant (avec prise en compte des décisions adoptées lors de la présente séance du Conseil) :

	FONCTION	INEMENT	INVESTIS	SEMENT
	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF + RESTES A REALISER	49 490 402	62 133 529	24 293 476	24 293 476
DECISION MODIFICATIVE 1	152 207	337 039	-137 247	-137 247
DECISION MODIFICATIVE 2	797 100	1 022 050	1 042 050	1 042 050
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	50 439 709	63 492 618	25 198 279	25 198 279

2- Budget SPANC

Le budget SPANC est rectifié de la manière suivante par une décision modificative n°1 :

		Dépenses	Recettes	Observations
6215 (dépense fonctionnement)	Charges de personnel	+ 7 500		Remboursement au budget principal du poste de renfort administratif ponctuel pour le changement de logiciel (3 mois)
611 (dépense fonctionnement)	Charges à caractère général	+ 21 500		Prestations supplémentaires VEOLIA pour des contrôles et vidanges (nombre
7062 (dépense fonctionnement)	Redevance d'assainissement non collectif		+ 21 500	de ventes, de vidanges, de contrôles qui ont augmenté)

3- Budget Assainissement collectif

Le budget Assainissement est rectifié de la manière suivante par une décision modificative $n^{\circ}1$:

		Dépenses	Recettes	Observations			
AP N°1 Travaux Assainissement Collectif 2017-2019							
2031 (dépense investissement)	Frais d'études	- 26 940					
21532 (dépenses investissement)	Réseaux d'assainissement	+ 85 560		Basculements d'imputations au sein des chapitres d'investissement			
2313 (dépense investissement)	Constructions	- 58 620					
AP N°3 Travaux	Assainissement Collectif 2	020-2022					
2031 (dépenses investissement)	Frais d'études	+ 11 779					
21532 (dépense investissement)	Réseaux d'assainissement	- 5 500		Basculements d'imputations au sein des chapitres d'investissement			
2313 (dépense investissement)	Constructions	- 6 279					

4- Budget Déchets

Le budget Déchets est rectifié de la manière suivante par une décision modificative $n^{\circ}2$:

		Dépenses	Recettes	Observations
6541 (dépense fonctionnement)	Créances irrécouvrables – non valeurs	+ 27 350		<u>Créances irrécouvrables :</u> Ajout de crédits suite aux listes déposées par le Trésorier,
6542 (dépense fonctionnement)	Créances irrécouvrables – créances éteintes	+ 450		conformément à la décision du Bureau
74 (recette fonctionnement)	Subventions d'exploitation		- 11 000	Recette ADEME encaissée en 2020
611 (dépense fonctionnement)	Sous-traitance générale	+ 97 200		
637 (dépense fonctionnement)	Autres impôts et taxes	+ 27 000		<u>Déchèteries</u> Hausse des tonnages dus aux confinements (gravats, matériaux)
707 (recette fonctionnement)	Ventes de marchandises		+ 59 000	et augmentations des recettes de ventes
74 (recette fonctionnement)	Subventions d'exploitation		+ 5 000	

Précision de l'impact de la décision modificative sur les équilibres budgétaires pour le budget déchets :

	FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT
	Dépenses Recettes		Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF ET RESTES A REALISER	7 442 504	9 185 999	255 260	255 260
DECISION MODIFICATIVE 1	0	1 259	4 200	4 200
DECISION MODIFICATIVE 2	152 000	53 000	0	0
TOTAL BUDGET DECHETS	7 594 504	9 240 258	259 460	259 460

5- Budget Transports scolaires

Le budget Transports scolaires est rectifié de la manière suivante par une décision modificative n°1:

		Dépenses	Recettes	Observations
6541 (dépense fonctionnement)	Créances irrécouvrables – non valeurs	+ 2 400		Conformément à la décision du bureau

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M43

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances – Moyens Techniques du 5 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les écritures de la :

- Décision modificative n°2 du budget principal,
- Décision modificative n°1 du budget SPANC,
- Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif,
- Décision modificative n°2 du budget déchets,
- Décision modificative n°1 du budget transports scolaires.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC): ATTRIBUTION 2022

Les reversements possibles des intercommunalités aux communes comprennent notamment l'attribution de compensation (dépense obligatoire) et la dotation de solidarité communautaire (dépense facultative soumise annuellement à une décision du Conseil).

L'enveloppe de la DSC est constituée d'une part fixe de 3 445 186 € et d'une part variable de 1 148 395 € pour un total de 4 593 581 €.

Les critères de répartition de la DSC actuels sont en vigueur depuis la réforme de décembre 2018. La part fixe est inchangée tandis que la part variable est soumise annuellement à une actualisation des critères.

La première moitié de l'enveloppe de la part variable est répartie selon la population DGF des communes et la seconde moitié de l'enveloppe selon le potentiel fiscal des communes.

Le potentiel fiscal retenu est le suivant (par habitant et pour chaque commune) : potentiel fiscal 3 taxes + attribution de compensation + dotation de solidarité communautaire (part fixe).

- VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.
- VU la Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°113C20181213du 13 décembre 2018 portant modifications des critères de répartition de la DSC.
- CONSIDERANT l'objectif de transmission aux communes des montants de dotations lors des préparations budgétaires.
- CONSIDERANT que les montants 2022 seront versés pour moitié en janvier et juillet 2022.
- CONSIDERANT l'actualisation annuelle des critères de population et du potentiel fiscal 3 taxes de la part variable.
- CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances Moyens Techniques du 5 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- le montant total de la dotation de solidarité communautaire, soit 4 593 581 €,
- la répartition 2022 par commune, ci-après.

REPARTITION 2022 PAR COMMUNE (en €)

COMMUNES	Part Fixe	Part Variable	TOTAL
ANCENIS ST GEREON	453 552	143 523	597 075
CELLIER	138 554	57 688	196 242
COUFFE	173 236	49 150	222 386
INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	87 263	43 754	131 017
JOUE-SUR-ERDRE	183 094	48 084	231 178
LIGNE	304 130	97 469	401 599
LOIREAUXENCE	411 268	131 917	543 185
MESANGER	135 534	80 884	216 418
MONTRELAIS	47 983	15 513	63 496
MOUZEIL	136 284	36 571	172 855
OUDON	315 830	74 182	390 012
PANNECE	112 254	26 349	138 603
PIN	40 070	14 363	54 433
POUILLE-LES-COTEAUX	73 519	20 277	93 796
RIAILLE	154 932	42 753	197 685
ROCHE-BLANCHE	100 419	22 820	123 239
TEILLE	120 798	33 203	154 001
TRANS-SUR-ERDRE	52 028	20 663	72 691
VAIR-SUR-LOIRE	139 814	84 494	224 308
VALLONS-DE-L'ERDRE	264 624	104 738	369 362
TOTAL	3 445 186	1 148 395	4 593 581

JURIDIQUE

Madame Christine BLANCHET expose:

<u>DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : AJOUT D'UNE DELEGATION EN MATIERE DE SERVITUDES</u>

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant de déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi c'est à dire :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le recours aux délégations est de nature à favoriser une organisation cohérente des instances décisionnelles de la COMPA, permettant d'accélérer la mise en œuvre des décisions du conseil communautaire et de faciliter la gestion quotidienne.

L'article L 5211-10 du CGCT impose par ailleurs que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rende compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégations de pouvoir au Président dans plusieurs matières. Après plus d'un an d'application de cette délibération, il s'avère nécessaire d'ajouter une délégation supplémentaire, précisément en ce qui concerne les servitudes. En effet, dans le cadre de ses activités, la COMPA est régulièrement amenée à signer des actes faisant état de servitudes. A titre d'exemple, il peut s'agir de servitudes de tréfonds ou de passage, à la fois pour les canalisations d'assainissement et leurs ouvrages annexes, mais aussi pour l'accès aux ouvrages de la COMPA. Le fait d'acter ces servitudes constitue un point essentiel dans le cadre de l'exercice des compétences de la COMPA, notamment en terme de responsabilité.

Il est précisé que la délégation proposée du Conseil au Président en matière de servitude ne concerne pas les acquisitions ou cessions immobilières qui relèvent pour leurs parts des délégations du Conseil Communautaire au Bureau (délibération du Conseil Communautaire au Bureau du 10 septembre 2020).

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.
- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Président est autorisé à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et également donner délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et le cas échéant, aux responsables de service, pour les attributions qu'il a reçues par délégation du Conseil Communautaire.
- VU l'élection du Président en date du 9 juillet 2020,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°046C20200709 du 9 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

- VU la délibération du Conseil Communautaire n°051C2020010 du 10 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT la nécessité d'acter les servitudes sur les biens ou infrastructures appartenant à la COMPA, comme les servitudes s'imposant à la COMPA.
- CONSIDERANT l'objectif de fluidifier les procédures et la nécessité d'assurer le fonctionnement de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances – Moyens Techniques du 5 octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire ajoute un point 6.2 aux délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président actées par délibération du 9 juillet 2020, tel que rédigé ciaprès :

6.2 : signer les actes relatifs aux servitudes, qu'il s'agisse de servitudes sur les biens ou infrastructures appartenant à la COMPA, comme les servitudes s'imposant à la COMPA, à l'exception des actes d'acquisition ou de cession immobilière qui relèvent de la compétence du bureau communautaire en vertu de la délégation du 10 septembre 2020.

2ème PARTIE - DECISIONS

Décisions du Président :

- Demandes de subvention :
 - au titre du Fonds Pays de la Loire relance investissement intercommunal de la Région pour la création d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Ligné
 - au titre du Fonds Pays de la Loire relance investissement intercommunal de la Région pour le projet d'extension des activités de la recyclerie du Pays d'Ancenis Tranche 1
 - au titre du plan de relance pour la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil pour les gens du voyage sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon
 - à la Région des Pays de la Loire pour une aide à la résidence artistique territoriale
 - à la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre du Projet Culturel de Territoire
 - pour le déploiement de solutions de téléprocédures dédiées à la réception et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée
- Déclaration d'irrecevabilité d'une offre : Appel d'offres ouvert relatif à l'impression, façonnage, encartage, conditionnement et livraison des supports de communication pour les besoins de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis : offre irrégulière
- Déclaration sans suite motif d'infructuosité :
 - Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux
 Lot n°2 : Charpente bois
 - Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique): aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux
 Lot n°3: Couverture ardoise, Zinguerie, Châssis de toit
 - Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique): aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux
 Lot n°4: Chauffage, Ventilation
 - Marché étude à la restauration de la Boire Torse
 - Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de Réaménagement et extension du bâtiment le Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon Marché n°2021TRVXMERM, passé en application des articles L 2123-1, R 2123-1 1°), R 2123-4, R 2123-5 du Code de la Commande Publique Lots N°5 : Couverture Bardage Isolation et Lot N°10 : Peinture Revêtements muraux
 - Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de Réaménagement et extension du bâtiment le Mermoz de l'Espace Entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon – Lots N°6 : Menuiseries aluminium – Serrurerie et Lot N°7 : Menuiseries intérieures bois
 - Marché à procédure adaptée relatif à l'étude préalable à la restauration de la Boire Torse
- Marché résilié : Fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la COMPA service de téléphonie mobile lot 2
- Déclaration sans suite modification des besoins : Marché à procédure adaptée relatif à la rénovation du poste de relèvement du stade à VAIR-SUR-LOIRE (Saint-Herblon)
- Modification du montant de l'avance pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 Régie dépenses/recettes "Centre aquatique Jean Blanchet
- Attribution d'un mandat spécial et remboursement de frais pour le déplacement au Congrès National de l'ADCF à Clermont-Ferrand

Arrêtés du Président :

- Désignation d'agents de la collectivité habilités à contrôler le pass sanitaire (bibliothèques, espaces aquatiques, festival Ce soir je sors mes parents)
- Désignation d'agents de l'établissement public pouvant participer avec voix consultative aux commissions de délégation de service public (CDSP) en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation – assainissement collectif
- Délégation de signature du Président à la responsable du Service Culture et, le cas échéant, et au Directeur du Pôle Animation et Solidarités jusqu'au 31 août 2022

Signature des marchés :

Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché - durée
Marché négocié suite au concours de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la piscine Alexandre Braud sur la Commune des Vallons de l'Erdre (Saint Mars la Jaille)	01/10/2021	Mandataire: A/lta Architecte mandataire: Agence Le Trionnaire Le Chapelain a/ LTA Architectes Co-traitants: Agence POST Elise Gastineau, OUEST STRUCTURES, ETHIS, ACOUSTIQUE YVES HERNOT, OAK Paysages	Forfait provisoire de remunération mission de base : 344 430 € HT - mission complémentaire : 37 000 € HT. Durée : à compter de sa date de notification et se terminera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux
Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et le réaménagement du bâtiment CEF de l'Espace entreprendre sur la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44)	14/06/2021	Sarl A propos Architecture (mandataire)	Montant : 63 960 € TTC (prix global et forfaitaire provisoire) Durée : Études (4 mois) - Consultation (2 mois) - Travaux (8 mois) Année de parfait achèvement : 12 mois soit 26 mois, à compter de la date de notification.
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC des Mesliers à Mouzeil (44)	29/07/2021	SAS TECAM	Montant : 51 300 TTC Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux
Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Riantières sur la Zone d'activités du Croissel aux Vallons de l'Erdre, commune deleguee de St Mars la Jaille	10/08/2021	2LM (mandataire)	Montant : 42 120 TTC Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire dans la Zone d'activités commerciale Espace 23 – Ancenis-St-Géréon	12/08/2021	2LM	Montant : 30 540 TTC Durée : à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux
Etudes géotechniques, recherche amiante / HAP pour le dévoiement du réseau d'assainissement dans la coulée - Hameau de Launay - LE CELLIER	21/05/2021	ECR Environnement	Montant : 4 884 € TTC. Durée : à compter de sa notification - environ 6 semaines
Acquisition, reprise des données, mise en oeuvre, formation, maintenance et hébergement d'un système de gestion intégré en Ressources Humaines pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).	04/06/2021	CIRIL GROUP	Montant : 138 216 € HT Durée : à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans,renouvelable 2 fois pour la même période, de manière tacite, soit une durée totale n'excédant pas 9 ans.
Contrôle technique STEP de MESANGER	19/07/2021	BTP CONSULTANTS	Montant : 4 200 € HT soit 5 040 € TTC. Durée : à compter de sa date de notification.
Mission de coordination SPS pour la construction de la station d'épuration de MESANGER	20/07/2021	ATAE	Montant : 3 162 € HT soit 3 794,40 € TTC. Durée : à compter de sa date de notification.
Arrachage manuel de la jussie sur le Boire Torse et sur le Bassin versant "Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis"	04/08/2021	IDELISS	Montant : accord-cadre à bons de commandes (40 000 € HT maximum) Durée : à compter de la darte de notification jusqu'au 31 décembre 2022.
Restauration morphologie Bassin Versant Havre Grée	05/08/2021	SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS	Montant : accord-cadre à bons de commandes (120 000 € HT minimum - 1 300 000 € HT maximum) Durée : à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022.
Plans de gestion des haies	31/05/2021	SYLVAGRAIRE	Montant : accord-cadre à bons de commandes (4 500 € HT minimum - 39 000 € HT maximum) Durée : à compter de la darte de notification jusqu'au 31 décembre 2022.
Etude sur la révision du financement du service de gestion des déchets de la COMPA	16/06/2021	Adexel	Montant : Accord-cadre à bons de commandes (15 000 € TTC maximum) Durée : à compter de la date de notification jusqu'au 1er novembre 2021.
Transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination des piscines d'Ancenis-Saint-Géréon - lot 1	13/07/2021	groupement Autocars Lefort (mandataire)/Keolis Atlantique	Montant : accord-cadre à bons de commandes (72 000 € HT minimum - 220 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
Transport des élèves des écoles de Ligné, Joué-sur-Erdre, Trans- sur-Erdre à destination de la piscine de Nort-sur-Erdre - lot 2	13/07/2021	Augereau autocars	Montant : accord-cadre à bons de commandes (22 000 € HT minimum - 108 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021

Signature des marchés (suite) :

Signature des marchés (suite):		
Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché - durée
Transport des élèves des écoles situées sur le territoire de la COMPA à destination de la piscine de Vallons de l'Erdre - lot 3	13/07/2021	groupement Keolis Atlantique (mandataire)/Autocars	Montant : accord-cadre à bons de commandes (16 000 € HT minimum - 55 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur ouest - lot 4	13/07/2021	Lefort Keolis Atlantique	Montant : accord-cadre à bons de commandes (4 800 € HT minimum - 24 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur nord - lot 5	13/07/2021	Keolis Atlantique	Montant : accord-cadre à bons de commandes (4 800 € HT minimum - 24 000 € HT maximum)
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur est - lot 6	13/07/2021	Autocars Lefort	Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021 Montant : accord-cadre à bons de commandes (4 800 € HT minimum - 24 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/202
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur centre - lot 7	13/07/2021	Autocars Lefort	Montant : accord-cadre à bons de commandes (22 000 € HT minimum - 65 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
Transport de personnes dans le cadre des animations sportives de la COMPA - lot 8	16/08/2021	Voyages Cavé	Montant : Accord-cadre à bons de commandes (0 € HT maximum - 7 200 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
Transport de personnes en car de tourisme dans le cadre des activités de la COMPA - lot 9	16/08/2021	Autocars Lefort	Montant : accord-cadre à bons de commandes (0 € HT minimum - 22 000 € HT maximum) Durée : sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
transport d'élèves vers le spectacle de l'association Transmission lot 10	13/07/2021	Autocars Lefort	Accord-cadre à bons de commandes pour un montant minimum de 0 €HT et un montant maximum de 55 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans) à compter du 17/08/2021
Impression, façonnage, encartage, conditionnement et livraison de supports de communication pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)	22/07/2021	KALYDEA	Montant : accord cadre à bons de commande (20 000€ HT minimum annuel - 115 000€ HT maximum annuel) Durée : à compter de sa notification - 1 an renouvelable 3 fois
Conception, mise en page et suivi de fabrication des supports de communication pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	04/06/2021	Second Régard	Montant : accord cadre à bons de commande (20 000 € HT minimum annuel - 71 000 € HT maximum annuel) € HT maximum annuel) Durée : à compter de sa notification - 1 an renouvelable 2 fois
Location et la maintenance d'une machine à affranchir pour les besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.	28/09/2021	QUADIENT	Montant : accord-cadre à bons de commande (4 000 € HT minimum - 10 000 € HT maximum) Durée : 4 ans
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°1 : Déposes - Démolitions – Menuiseries extérieures & intérieures - Plâtrerie – Cloisons sèches – Plafonds suspendus	07/09/2021	SOGEA	Montant global et forfaitaire incluant la PSE : 95 844,43 € HT, soit 115 013,32 € TTC. Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°2 : Charpente bois	23/09/2021	NMC (Secher)	Montant global et forfaitaire : 3 816 € HT, soit 4 579,20 € TTC Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°3 : Couverture ardoise, Zinguerie, Châssis de toit	07/09/2021	GUEBERT MICHEL	Montant global et forfaitaire : 21 210,66 € HT, soit 25 452,79 € TTC Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°4 : Chauffage, Ventilation	07/09/2021	OUEST ENERGIE CONCEPT	Montant global et forfaitaire : 66 970,08 € HT, soit 80 364,10 € TTC Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°5 : Electricité courants forts et faibles	07/09/2021	MONNIER	Montant global et forfaitaire : 52 417,60 € HT, soit 62 901,12 € TTC Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°6 : Chape sèche, Revêtements de sols textiles & PVC	07/09/2021	ESNEAULT	Montant global et forfaitaire : 30 569,24 € HT, soit 36 683,09 € TTC. Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Travaux de réaménagement intérieur du bâtiment des Ursulines (classé Monument Historique) : aménagement de la grande salle d'assemblée du niveau 3 en bureaux Lot n°7 : Peinture, Revêtements muraux, Traitement des parquets existants	07/09/2021	HILLAIRE	Montant global et forfaitaire incluant la PSE : 19 653,14 € HT, soit 23 583,77 € TTC. Durée : à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.
Installation, la reprise des données, la mise en oeuvre, la formation et la maintenance et hébergement d'un logiciel comptable pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).	07/09/2021	ESKSAE	Prix forfaitaire : 46 878 € HT (phase 1) - 15 912 € HT (phase 2) Durée : à compter de sa date de notification - 4 ans, renouvelable 2 fois pour une année, de manière tacite, soit une durée totale n'excédant pas 6 ans.
Fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la COMPA - service de téléphonie fixe, accès Internet et réseau VPN/IP - lot 1	03/03/2021	SFR	Montant : accord-cadre à bon de commande (20 000 € HT minimum annuel - 80 000 € HT maximum annuel) Durée : à compter du 7 juin 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour la même période, soit une durée totale ne pouvant excéder 4 ans
Fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la COMPA - service de téléphonie mobile - lot 2	03/03/2021	SFR	Montant : accord-cadre à bon de commande (6 000 € HT minumum annuel) - 20 000 € HT maximum annuel) Durée : à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui sera émis par la collectivité, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour la même période, soit une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Marché résilié au 14/10/2021 pour faute du titulaire en raison de l'insuffisance de la couverture réseau
Fourniture de services de télécommunications pour les besoins de la COMPA - service de téléphonie mobile - lot 2	30/09/2021	ORANGE	Montant du 1er bon de commande : 32 064 € HT. Durée : 24 mois à compter de la date de portabilité, fixée par ordre de service au 14/10/2021.
		•	